



N° 134899.

Arrivé le

13 NOV. 2019

PRÉFET DE VAUCLUSE

Original pour suite à donner : *FB*

Copie : *BE*

Avignon, le 07 NOV. 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service prospective, urbanisme et risques

Affaire suivie par : François DI BETTA  
Tél : 04 88 17 82 94  
Télécopie : 04 88 17 87 91  
Courriel : ddt-cdpenaf84@vaucluse.gouv.fr

(envoi suivi LP : 1K 028 170 9454 8)

Le Préfet

à

Monsieur le maire  
de Monteux

**Objet : Avis de la CDPENAF relatif au projet de révision allégée du PLU de Monteux**

Conformément à l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme, vous avez soumis à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Vaucluse, le projet de révision à modalités allégées du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune.

Le projet a pour objet la création au Nord du territoire communal en zone naturelle d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur un ensemble bâti existant de fort intérêt patrimonial, au lieu dit "Le Clos".

La commission se prononce par avis simples au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, qui lui est assigné.

La CDPENAF de Vaucluse s'est réunie le 24 octobre 2019 et a émis un **avis favorable** à la création de ce STECAL « Ng ».

La commune a par ailleurs identifié en zone agricole dans son projet un bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

En vertu des dispositions de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme, ce changement de destination est possible dès lors qu'il ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. La Commission, par décision prise dans sa séance du 26 juillet 2018 a demandé à être consultée sur ces désignations, exerçant en cela un droit d'auto-saisine.

La commission se prononce **défavorablement** à l'identification du Domaine Saint Raphaël pour la création d'une résidence senior non médicalisée.

.../...

Elle observe que ce projet est de nature à porter atteinte à l'activité agricole, d'une part parce qu'il conduit à sortir de l'espace agricole une part de foncier notable, et d'autre part parce qu'il accueille dans un bâtiment limitrophe de terres en cours d'exploitation des personnes sensibles, imposant ainsi de nouvelles contraintes d'exploitation.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des territoires, et par subdélégation,  
la Cheffe du Service Prospective, Urbanisme et Risque,  
présidente de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Catherine Perrais', enclosed within a large, loopy oval shape.

Catherine PERRAIS